

Bonsoir,

Dans le public, on parle peu de cette prochaine méthodologie tarifaire et quand les gens (et les journalistes) sont peu informés, ils racontent n'importe quoi.

C'est ainsi que j'ai entendu que le tarif capacitaire allait entraîner la suppression des tarifs bihoraires, ceux-ci ayant été créés pour favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire (sic !). Erreur : les tarifs bihoraires sont aussi vieux que le rêve des électriciens, soit un diagramme de charge aussi plat que possible, de façon à optimiser leurs investissements, que ce soit dans la production, le transport et la distribution, trois secteurs calculés pour satisfaire la demande au moment le plus chargé de l'année, donc sous-utilisés le reste du temps.

En attachement, je vous prie de trouver une copie d'une brochure de la Ville de Gand à une époque où on ne datait pas encore les documents ; elle doit bien dater du début du siècle dernier, car on y lit en dernière page que *les installations d'abonnés alimentées en courant continu seront raccordées gratuitement au réseau à courant alternatif*.

En page 1, on lit que *le compteur mesurant la consommation est à double cadran : la consommation enregistrée par un des cadrans est faite en :*

- *décembre : entre 16h00 et 18h30*
- *novembre-janvier-février : entre 16h00 et 18h00*

*se paie entièrement à raison de Frs. 2,05 le kWh*

*La consommation indiquée par l'autre cadran est divisée en TROIS tranches, la première étant payée à raison de Frs. 2,05 le kWh, la seconde à Frs. 0,49 le kWh, la troisième à Frs. 0,34 le kWh*

On voit que, dans l'esprit de cette tarification, :

- on a une première tranche destinée à couvrir les frais d'installation et de raccordement
- la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> tranche correspondent à la consommation
- les heures de pointe sont extrêmement pénalisantes : 2,05 F/kWh, soit 4 à 6 fois plus chères qu'en heures creuses.

Mon souvenir de tarification le plus ancien remonte au début des années '50, quand j'étais encore étudiant et quand mon père exploitait un petit atelier de fabrication de bas pour dames ; il n'avait pas de gros moteurs, mais il y avait déjà un compteur quart-heure pour tarifier le quart d'heure le plus chargé de l'année en kW, un compteur bihoraire pour l'énergie active (kWh) et un compteur d'énergie réactive (kVARh) ; je m'en souviens très bien, car c'est pour diminuer le poste de sa facture relatif à cette énergie réactive que je lui avais fait acheter un banc de condensateurs qui fut rapidement amorti, tant le prix de cette énergie réactive (inductive) était élevé.

Dans notre maison familiale, il y avait un compteur bihoraire et nous étions tous éduqués pour déplacer en heures creuses toutes les consommations qui pouvaient l'être.

Quand j'ai fait construire ma maison tout électrique en 1964, j'avais évidemment un compteur bihoraire et je me souviens très bien que les kWh de nuit étaient facturés à près de 50 % du prix des kWh de jour.

Un peu plus tard, j'ai demandé un compteur « Exclusif de nuit » alimentant un circuit alimenté exclusivement à certaines heures (chez moi de 15h00 à 17h00 et de 22h00 à

07h00) ; sur ce circuit, il est interdit de raccorder des prises de courant, donc uniquement des appareils accumulant de l'énergie (chauffe-eau et radiateurs à accumulation) : en compensation de cette absence de fourniture en dehors des heures précitées, la prix du kWh mesuré par le compteur « Exclusif de nuit » était facturé à environ 33 % du prix du kWh de jour.

La tarification a commencé à dérailler quand des politiciens ont trouvé qu'il était électoralement plus rentable d'augmenter le prix du kWh de nuit que celui du kWh de jour ; à partir de ce moment, la différence de prix entre le kWh de jour et le kWh de nuit a commencé à diminuer ; le rapport de 50 % a constamment diminué, jusqu'à tomber en-dessous de 25 %.

La catastrophe a été la libéralisation du marché de l'électricité au 01-01-2007, ce qui a ouvert ce dernier à une quatrième catégorie d'acteurs : après les producteurs, les transporteurs et les distributeurs, on a créé la catégorie des fournisseurs, qui sont uniquement des commerçants qui achètent de l'énergie et la revendent ; à la différence des trois premières catégories d'acteurs qui investissent (dans des centrales, des lignes HT et des réseaux de distribution) et amortissent ces investissements, les fournisseurs n'ont que des préoccupations commerciales et ne se soucient pas des diagrammes de charge et des surcharges de réseaux.

Première illustration de ce mépris des préoccupations centenaires : alors que le prix du kWh de jour du compteur bihoraire était toujours strictement égal au prix du kWh monohoraire, ils ont trouvé malin de mettre le prix du kWh monohoraire à une moyenne entre le prix du kWh de jour et du kWh de nuit du bihoraire.

Continuant dans le mépris des contraintes de réseaux, ils ont ensuite aligné le prix du kWh « Exclusif de nuit » sur le prix du kWh de nuit du bihoraire.

N'ayant toujours eu que des compteurs bihoraires, je n'ai constaté cette situation qu'en 2013, quand ma sœur de 77 ans a revendu sa maison à étage pour acheter un bungalow ; constatant que celui-ci était raccordé avec un compteur monohoraire, elle a immédiatement appelé le cabinier d'ORES pour demander un compteur bihoraire, mais celui-ci lui a déconseillé ce remplacement de compteur, parce que :

- - les frais de remplacement de compteur étaient devenus très élevés
- - la différence entre le prix du kWh de jour et le prix de kWh de nuit était devenue si faible qu'elle n'amortirait pas ces frais de remplacement de compteur.

Résultat : ma sœur qui avait passé plus de 50 ans de sa vie en veillant à déplacer en heures creuses toutes les consommations possibles, ma sœur ne fait plus attention à rien, libérée de toute contrainte, elle enclenche son lave-vaisselle, sa lessiveuse et son sèche-linge quand ça l'arrange, puisque pour elle, c'est le même prix.

Pire que ça : des consommateurs demandent le remplacement de leur compteur bihoraire par un compteur monohoraire, de façon à pouvoir jouir de cette liberté de pouvoir consommer n'importe comment à n'importe quelle heure, sans faire attention aux conséquences de cette liberté sur leur facture de consommation.

En attachement, je vous prie de trouver un article de L'Écho du 10-03-2018 rapportant que sur les 700.000 compteurs basse tension de Sibelga, le nombre de compteurs bihoraires était tombé à 180.000, venant de 250.000.

Et voilà maintenant que pour remédier à la pagaille créée par cette libéralisation de 2007, on parle de tarif capacitaire, avec lequel d'aucuns voudraient mettre fin aux compteurs bihoraires.

L'intérêt des compteurs quart-horaires n'est plus à démontrer ; dans l'industrie, ils sont une partie importante de la tarification, mais ils ne servent qu'à facturer une pointe de puissance en kW ; j'ai particulièrement travaillé sur le sujet dans la fonderie où je travaillais à la fin des années '60, quand j'ai remplacé les fours de fusion à charbon par des fours électriques à induction ; mon distributeur a immédiatement réagi à ma volonté de multiplier par 20 la puissance de mon raccordement et, pour obtenir une tarification avantageuse, j'ai pris des mesures drastiques pour limiter ma puissance aux heures où elle pouvait déranger mon distributeur (à l'époque l'Association Liégeoise d'Électricité).

Mais une tarification sans compteurs bihoraires (mesurant une énergie en kWh) et sans un écart dissuasif entre les tarifs heures pleines/heures creuses reviendrait à ignorer les diagrammes de charge de réseau. J'ai entendu parler d'un seuil de 3,15 kW qui serait retenu pour dissuader les « gros » consommateurs. Mais une fois que ce consommateur aurait atteint ce seuil une fois dans le mois, sans compteur bihoraire suffisamment dissuasif, rien ne l'empêcherait d'arriver sur le réseau avec des utilisations de 2 ou de 2,5 kW qui ne le pénaliseraient pas, mais qui seraient extrêmement dérangeantes pour le réseau si elles arrivaient en heure de pointe.

Au moment de terminer cet e-mail, voilà que j'entends qu'au lieu de supprimer les compteurs bihoraires (comme des amis flamands me l'avaient annoncé), la Région Wallonne parle de tarification quadri-horaire ; bravo !

Reste à préciser qui devra payer le remplacement des compteurs et comment on les imposera, vu que jusqu'ici on laissait le choix aux consommateurs entre un compteur monohoraire ou un compteur bihoraire.

Je reste à votre disposition pour en parler plus en détail, mais, comme vous l'aurez deviné, je suis avant tout soucieux d'en apprendre plus, tant les fausses nouvelles sont faciles à propager dans les médias, par le fait d'intervenants incompetents et/ou mal informés.

Bien cordialement

Jacques MARLOT

Ingénieur civil retraité

Membre adhérent de l'Electro Vehicle Association [www.myeva.org](http://www.myeva.org) et de

[www.sauvonsleclimat.org](http://www.sauvonsleclimat.org)

Avenue du Parc, 78

4053 EMBOURG

## Davantage d'heures creuses en électricité à Bruxelles

10 mars 2018

**À partir du 1er avril prochain, les compteurs électriques de toutes les communes bruxelloises adopteront les mêmes horaires de jour et de nuit, annonce Sibelga, le gestionnaire des réseaux de distribution de gaz et d'électricité dans la Région de Bruxelles-Capitale.**

Pour l'instant, les communes du nord de Bruxelles, à savoir Bruxelles, Jette, Evere, Ganshoren, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Ixelles, passent au tarif nuit à 23 heures, pour revenir au tarif jour à 8 heures du matin, alors que dans les autres communes, le basculement se fait à 22 heures et à 7 heures.

Une différence qui s'explique par des raisons techniques et historiques. Le tarif de nuit a été introduit au moment de l'arrivée des grosses centrales au charbon et des premiers réacteurs nucléaires, difficiles à arrêter et redémarrer, pour inciter à un lissage de la consommation.

Deux sociétés différentes desservaient alors les communes bruxelloises: Unerg et Intercom. "Elles avaient choisi des horaires différents, et cela arrangeait bien la CPTE, l'Elia de l'époque, pour éviter des pics ou des creux soudains dans la consommation électrique, raconte Philippe Massart, directeur de la communication chez Sibelga. Il faut dire qu'**à une époque, il y a eu jusqu'à 250.000 compteurs bihoraires sur Bruxelles. Aujourd'hui, ce nombre a largement diminué: sur 700.000 compteurs basse tension, on ne compte plus que 180.000 compteurs bihoraires.**" Un succès moindre qui s'explique par la diminution de l'écart de prix entre le tarif jour et le tarif nuit.

### Jours fériés

Désormais, ces 180.000 compteurs se verront appliquer les mêmes horaires: tarif jour de 7 à 22 heures, et tarif nuit de 22 heures à 7 heures. Autre changement: le tarif de nuit sera désormais applicable les jours fériés légaux, comme c'est déjà le cas actuellement le week-end. Une bonne nouvelle pour les Bruxellois qui disposent d'un compteur bihoraire, qui bénéficieront d'un plus grand nombre d'heures creuses sur l'année - comme c'est déjà le cas en Flandre.

Ces changements n'impliquent aucune modification du compteur, ni la visite d'un technicien, souligne Sibelga. "Seules les habitudes d'utilisation et la programmation des appareils électriques paramétrés pour tourner durant les heures creuses doivent être adaptées dans les communes du nord de Bruxelles" indique Philippe Massart.

Source : <https://www.lecho.be/actualite/archive/Davantage-d-heures-creuses-en-electricite-a-Bruxelles/9990813>

VILLE DE GAND  
SERVICE DE L'ELECTRICITE

---

---

TARIF  
DEGRESSIF

---

---

DES PRESSES  
A. VANDEWEGHE  
41, RUE DE COURTRAI  
GAND

AFNEMEND TARIEF

Verbruik op Wisselstroom  
(Gent, St. Amandsberg, Ledeberg)

Voor de verbruiken op WISSELSTROOM  
wordt de prijs van 2.05fk. per Kwh.  
in deze brochure vermeld, gebracht op  
I.81 fk. per Kwh.

TARIF DEGRESSIF

Consommation sur courant alternatif  
(Gand - Mt. St. Amand - Ledeberg.)

Pour les consommations sur COURANT  
ALTERNATIF, le prix de 2.05 fr. par Kwh.  
mentionné dans la présente brochure  
est ramené à I.81 fr. le Kwh.

# TARIF DÉGRESSIF

## A COMPTEUR UNIQUE (DOUBLE TARIF)

### POUR ECLAIRAGE & APPLICATIONS DOMESTIQUES, POUR PARTICULIERS.

Le tarif mixte pour éclairage et usages domestiques, qui s'applique EXCLUSIVEMENT AUX CONSOMMATIONS FAITES PAR LES PARTICULIERS, a pour but de permettre aux abonnés de bénéficier, pour la consommation due aux appareils électrodomestiques, de réductions importantes, et ceci sans exiger pour les appareils domestiques, ni compteur, ni canalisation distincts de ceux de l'éclairage.

Le compteur mesurant la consommation est à double cadran ; la consommation enregistrée par un des cadrans est faite en

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| décembre :                 | entre 16 h. et 18.30 h. |
| novembre-janvier-février : | entre 16 h. et 18 h.    |

se paie entièrement à raison de Frs. 2.05 le KWh.

La consommation indiquée par l'autre cadran est divisée en TROIS tranches, la première étant payée à raison de Frs. 2.05 le KWh., la seconde à Fr. 0.49 le KWh., la troisième à Fr. 0.34.

L'importance de la première tranche est proportionnée à la surface habitable de l'immeuble (caves et greniers étant comptés pour 25 % de leur superficie) ou de l'appartement occupé par l'abonné, conformément au tableau ci-après ; la deuxième et la troisième tranche comprennent le surplus de la consommation.



Pour bénéficier du tarif dégressif, l'abonné devra, sur simple demande des agents inspecteurs, pouvoir prouver qu'il se sert d'appareils domestiques. Il est défendu de brancher sur ce compteur l'installation de sous-locataires, de prendre sur ce compteur du courant pour force motrice industrielle, pour l'éclairage de magasins, de bureaux commerciaux, cafés, cinémas, théâtres, etc...; l'abonné qui n'aurait pas observé cette restriction payera pour l'année écoulée toute la consommation au tarif unitaire éclairage.

Les prix de Fr. 0,49 et de Fr. 0,34 le KWh. pour le tarif bas, sont valables pour autant que le prix de la tonne de charbon rendu Centrale ne dépasse pas Frs. 133.—.

Le barème ci-après sera appliqué :

| TONNE CHARBON RENDUE CENTRALE. |  | KWh.     | KWh.     |
|--------------------------------|--|----------|----------|
| Jusque 133.— Frs.              |  | Fr. 0,49 | Fr. 0,34 |
| 133,01 jusque 166.— Frs.       |  | Fr. 0,53 | Fr. 0,38 |
| 166,01 jusque 200.— Frs.       |  | Fr. 0,57 | Fr. 0,41 |

Le prix de Frs. 2,05 est valable pour tonne charbon jusqu'à 166.— Frs. et sera porté à Frs. 2,15 pour tonne charbon comprise entre 166.— Frs. et 200.— Frs.

Il est à remarquer que :

1°) Le prix de la tonne de charbon dont question ci-dessus est de loin inférieur au prix du charbon domestique.

2°) Que certaines centrales accordent des tarifs qui sont légèrement inférieurs à Frs. 0,34 le KWh. pour le courant consommé la nuit, mais beaucoup plus élevés pour le courant consommé durant la journée ; qu'en plus les centrales exigent alors le paiement d'une redevance fixe pour la mise à disposition de la puissance et qu'en dehors de cela le client doit encore garantir un certain nombre de KWh. et les payer, qu'ils soient consommés ou non. Pour avantager nos clients, nous avons choisi une tarification simple, qui ne différencie pas les consommations de jour et de nuit.

3°) Les heures de pointe sont très réduites, et le seront encore davantage si les circonstances le permettent.

4°) En dehors des heures de pointe, l'abonné peut utiliser n'importe quelle puissance : dès que la consommation minimum est dépassée, toute l'énergie lui est facturée à Fr. 0,49 et à Fr. 0,34, que ce soit pour éclairage ou pour appareils domestiques.



## Exemple d'application :

Supposons une maison particulière dont la superficie, relevée comme dit plus haut, est de 175 m<sup>2</sup>.

Dans le tableau I, nous lisons que dans pareil cas, 215 KWh. sont à payer à Frs. 2,05, nombre réparti, évidemment, sur les douze mois de l'année, comme indiqué.

Supposons que pour cette maison, la consommation enregistrée pour les mois de janvier et février soit :

Sur cadran 2 : 12 KWh.  
Sur cadran 1 : 378 KWh.

Le compte sera établi de la façon suivante :

Cadran 2 : Consommation durant les heures de pointe :  
12 KWh. à Frs. 2,05 = Frs. 24,60

Cadran 1 : Consommation à Frs. 2,05 suivant tableau I :

|         |         |
|---------|---------|
| Janvier | 26 KWh. |
| Février | 23 KWh. |

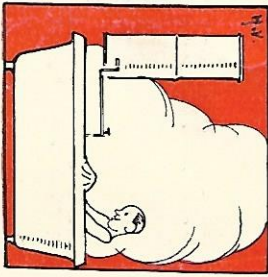
Total 49 KWh. à Frs. 2,05 = Frs. 100,45

Il reste à compter :

378 — 49 = 329 KWh.

Suivant le tableau II on trouve que le nombre de KWh. à consommer à Frs. 0,49 (— ce qui ne veut pas dire, cependant, qu'on DOIT les consommer —) se monte à 140 par mois, soit 140 pour janvier et 140 pour février.





LES PRÉSENTS PRIX NE COMPRENNENT PAS LES TAXES PRÉLEVÉES PAR L'ÉTAT.

Les 329 KWh. restants seront facturés comme suit :

|              |                        |             |
|--------------|------------------------|-------------|
| 1) Janvier : | 140 KWh.               |             |
| Février :    | 140 KWh.               |             |
| Total :      | 280 KWh. à Frs. 0,49 = | Frs. 137,20 |

2) Le nombre de KWh. restant, soit :  
329 — 280 = 49 sera facturé à Fr. 0,34, soit : Frs. 16,66

|   |                 |                    |
|---|-----------------|--------------------|
| Consommation totale et dépense totale : |                 |                    |
| Heures de pointe :                      | 12 × Frs. 2,05  | = Frs. 24,60       |
| KWh. à Frs. 2,05 :                      | 49 × Frs. 2,05  | = Frs. 100,45      |
| KWh. à Frs. 0,49 :                      | 280 × Frs. 0,49 | = Frs. 137,20      |
| KWh. à Frs. 0,34 :                      | 49 × Frs. 0,34  | = Frs. 16,66       |
|   |                 | <b>Frs. 278,91</b> |

**REMARQUE :**

Ce tarif remplace le « Tarif dégressif » tel qu'il a existé jusqu'ici, et dans lequel on a provisoirement supprimé la condition suivante :

» Pour tenir compte de ce que l'éclairage n'a pas encore atteint son développement maximum, la première tranche, (celle à payer à Frs. 2,05) de la consommation enregistrée au second cadran sera majorée annuellement de 8 % durant 5 ans. »

Provisoirement, cette clause n'est pas appliquée dans ce tarif, sous réserve cependant que, s'il se produisait des modifications dans les conditions d'exploitation, elle peut être réintroduite.

**TABLEAU N° I. CONSOMMATION, FAITE EN DEHORS DES HEURES DE POINTE, A PAYER A RAISON DE FRs. 2,05 PAR KWH.**

| Superficie habitable plus ¼ greniers & ¼ caves | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| 0 à 25 m <sup>2</sup>                          | 10      | 7       | 7    | 6     | 5   | 4    | 4       | 5    | 6         | 8       | 8        | 10       |
| 26 » 50  | 12      | 10      | 9    | 7     | 6   | 5    | 5       | 6    | 7         | 10      | 11       | 12       |
| 51 » 75  | 16      | 14      | 13   | 9     | 8   | 7    | 7       | 8    | 9         | 13      | 16       | 16       |
| 76 » 100                                       | 21      | 17      | 16   | 10    | 9   | 8    | 8       | 9    | 10        | 17      | 19       | 21       |
| 101 » 125                                      | 22      | 19      | 18   | 11    | 10  | 9    | 9       | 10   | 11        | 19      | 21       | 23       |
| 126 » 150                                      | 25      | 21      | 20   | 12    | 11  | 10   | 10      | 11   | 12        | 20      | 23       | 25       |
| 151 » 175                                      | 26      | 23      | 22   | 13    | 12  | 11   | 11      | 12   | 13        | 22      | 24       | 26       |
| 176 » 200                                      | 28      | 24      | 23   | 14    | 13  | 12   | 12      | 13   | 14        | 23      | 26       | 28       |
| 201 » 225                                      | 32      | 25      | 23   | 15    | 14  | 13   | 13      | 14   | 15        | 25      | 29       | 32       |
| 226 » 250                                      | 36      | 26      | 24   | 16    | 15  | 14   | 14      | 15   | 16        | 26      | 32       | 36       |
| 251 » 275                                      | 38      | 27      | 25   | 17    | 16  | 15   | 15      | 16   | 17        | 27      | 33       | 39       |
| 276 » 300                                      | 40      | 28      | 26   | 18    | 17  | 16   | 16      | 17   | 18        | 28      | 34       | 42       |
| 301 » 325                                      | 42      | 29      | 27   | 19    | 18  | 16   | 16      | 18   | 19        | 29      | 35       | 44       |
| 326 » 350                                      | 44      | 30      | 28   | 20    | 18  | 17   | 17      | 18   | 20        | 30      | 36       | 46       |
| 351 » 375                                      | 46      | 30      | 29   | 21    | 19  | 18   | 18      | 19   | 21        | 31      | 37       | 48       |
| 376 » 400                                      | 48      | 31      | 30   | 22    | 20  | 18   | 18      | 20   | 22        | 32      | 38       | 51       |
| 401 » 425                                      | 50      | 32      | 31   | 23    | 21  | 19   | 19      | 21   | 23        | 33      | 39       | 54       |
| 426 » 450                                      | 52      | 33      | 32   | 24    | 22  | 20   | 20      | 22   | 24        | 34      | 40       | 57       |
| 451 » 475                                      | 54      | 34      | 33   | 25    | 23  | 21   | 21      | 23   | 25        | 35      | 41       | 60       |
| 476 » 500                                      | 57      | 35      | 34   | 26    | 24  | 22   | 22      | 24   | 26        | 36      | 42       | 62       |
| 501 » 525                                      | 59      | 36      | 35   | 27    | 25  | 23   | 23      | 25   | 27        | 37      | 43       | 65       |
| 526 » 550                                      | 61      | 37      | 36   | 28    | 26  | 24   | 24      | 26   | 28        | 38      | 44       | 68       |
| 551 » 575                                      | 64      | 38      | 37   | 29    | 27  | 25   | 25      | 27   | 29        | 39      | 45       | 70       |
| 576 » 600                                      | 66      | 39      | 38   | 30    | 28  | 26   | 26      | 28   | 30        | 40      | 46       | 73       |
| ET PLUS DE 600                                 |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

La subdivision par mois a seulement pour but de répartir les dépenses, correspondant à un éclairage normal, sur toute une année. Dans tous les cas, avant de pouvoir bénéficier des tranches suivantes, l'abonné aura à payer le nombre de Kwh. PAR AN à raison de Frs. 2,05. Nous répétons qu'aucun minimum est à garantir, tout Kwh. porté en compte est effectivement consommé.



**TABLEAU N° II.**

Consommation faite en dehors des heures de pointe, à payer à raison de Frs. 2,05, le surplus étant facturé à Frs. 0,49 le Kwh.

Kwh. par an à payer à Frs. 0,49, avant de payer le surplus à raison de Frs. 0,34 le Kwh.

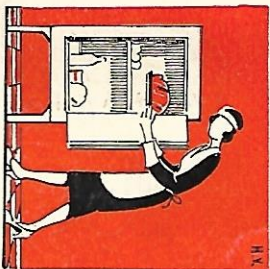
| Superficie        | Par an | Moyenne par mois | Par an | Moyenne par mois |
|-------------------|--------|------------------|--------|------------------|
| 0 à 25 m2         | 80     | 6,6              | 540    | 45               |
| 26 » 50           | 100    | 8,3              | 780    | 65               |
| 51 » 75           | 136    | 11,3             | 1020   | 85               |
| 76 » 100          | 165    | 13,8             | 1260   | 105              |
| 101 » 125         | 182    | 15,1             | 1440   | 120              |
| 126 » 150         | 200    | 16,6             | 1560   | 130              |
| 151 » 175         | 215    | 17,9             | 1680   | 140              |
| 176 » 200         | 230    | 19,1             | 1800   | 150              |
| 201 » 225         | 250    | 20,8             | 1920   | 160              |
| 226 » 250         | 270    | 22,5             | 2040   | 170              |
| 251 » 275         | 285    | 23,7             | 2160   | 180              |
| 276 » 300         | 300    | 25               | 2280   | 190              |
| 301 » 325         | 312    | 26               | 2400   | 200              |
| 326 » 350         | 324    | 27               | 2520   | 210              |
| 351 » 375         | 337    | 28               | 2640   | 220              |
| 376 » 400         | 350    | 29,1             | 2760   | 230              |
| 401 » 425         | 365    | 30,4             | 2880   | 240              |
| 426 » 450         | 380    | 31,7             | 3000   | 250              |
| 451 » 475         | 395    | 33               | 3120   | 260              |
| 476 » 500         | 410    | 34               | 3240   | 270              |
| 501 » 525         | 425    | 35,5             | 3360   | 280              |
| 526 » 550         | 440    | 36,6             | 3480   | 290              |
| 551 » 575         | 455    | 38               | 3600   | 300              |
| 576 » 600         | 470    | 39               | 3720   | 310              |
| ET PLUS DE 600 m2 |        |                  |        |                  |

**QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES**

Il est généralement admis dans le public, que l'usage d'appareils domestiques coûte très cher.

Cette opinion, basée sur le prix du Kwh. à 2,05 fr. avait du vrai. Elle n'en a plus depuis la mise en application du « Tarif dégressif à compteur unique ».

Avant de le prouver par quelques tableaux donnant les consommations de divers appareils domestiques et coût de leur utilisation, nous parlerons des divers avantages que ces appareils procurent.



## UTILISATION

1. **PARTOUT** : dans toute pièce où le courant électrique est installé.
2. **SIMPLE** : il suffit de tourner un interrupteur.
3. **PROPRE** : absence de charbon, d'essence, etc... ni fumées, ni odeurs, ni poussières.
4. **FACILE** : mise-en-train ou arrêt immédiats.
5. **AGREABLE** : pendant l'été ils n'engendrent pas les températures intolérables de certains appareils domestiques au charbon, à l'essence, etc...
6. **SAINES** : le goût des aliments préparés avec des appareils électriques n'est pas altéré par les coups de feu, fumées, poussières, cendres.
7. **SECURITE** : tout danger d'explosion est écarté.
8. **ECONOMIE** : en tenant compte des avantages ci-dessus et du prix de 0,49 fr. le Kwh, l'emploi des appareils domestiques électriques constitue une économie et donne du confort.



Le radiateur électrique chauffe au commandement!

## Ce que consomment PAR HEURE quelques appareils électriques d'usage domestique et coût PAR HEURE d'utilisation.

| A P P A R E I L S                | Consommation en Watts. | Coût par heure (0,50 fr. le Kwh.) |
|----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Aspirateur de poussière          | 150 à 400              | 0,075 Fr. à 0,20 Fr.              |
| Bouillotte                       | 300 à 600              | 0,15 " à 0,30 "                   |
| Cireuse de parquets              | 500                    | 0,25 "                            |
| Chauffe-collé                    | 150 à 1200             | 0,075 " à 0,60 "                  |
| Chauffe-eau                      | 80 à 2000              | 0,04 " à 1,00 "                   |
| Chauffe-lit                      | 250                    | 0,12 "                            |
| Chauffe-plats                    | 50 à 150               | 0,03 " à 0,075 "                  |
| Chauffe-rete                     | 50                     | 0,03 "                            |
| Fer à repasser                   | 300 à 600              | 0,15 " à 0,30 "                   |
| Fer à friser                     | 160                    | 0,08 "                            |
| Fer à souder                     | 150 à 300              | 0,075 " à 0,15 "                  |
| Four de cuisine                  | 500 à 2000             | 0,25 " à 1,00 "                   |
| Four de cuisine                  | 500 à 1500             | 0,25 " à 0,75 "                   |
| Gril                             | 300 à 600              | 0,15 " à 0,30 "                   |
| Grille-pain                      | 300 à 600              | 0,15 " à 0,30 "                   |
| Souffleur à air chaud            | 500 à 3000             | 0,25 " à 1,50 "                   |
| Radiateur                        | 300 à 1800             | 0,15 " à 0,90 "                   |
| Réchaud                          | 200 à 500              | 0,10 " à 0,25 "                   |
| Stérilisateur                    | 50                     | 0,025 "                           |
| Tapis chauffant                  | 300 à 600              | 0,15 " à 0,30 "                   |
| Théière                          | 300 à 500              | 0,15 " à 0,25 "                   |
| Thermo-plongeur                  | 30 à 150               | 0,015 " à 0,075 "                 |
| Ventilateur                      | 30                     | 0,015 "                           |
| Vibro-masseur                    | 650                    | 0,325 "                           |
| Lessiveuse 50 litres             | 1100                   | 0,55 "                            |
| Lessiveuse 100 litres            | 180 à 700              | 1,00 " à 0,35 "                   |
| Lessiveuse 200 litres            | 2000                   | 1,00 "                            |
| Moteurs de cuisine               | 1320                   | 0,66 "                            |
| Chauffe-bain                     | 70                     | 0,035 "                           |
| Tondeuse électrique              | 40 à 160               | 0,02 " à 0,08 "                   |
| Coussin chauffant                | 1000 à 2000            | 0,50 " à 1,00 "                   |
| Foyer rond                       | 220                    | 0,11 "                            |
| Accumulateur d'eau chaude 10 l.  | 440                    | 0,22 "                            |
| Accumulateur d'eau chaude 20 l.  | 660                    | 0,33 "                            |
| Accumulateur d'eau chaude 50 l.  | 1200                   | 0,60 "                            |
| Accumulateur d'eau chaude 100 l. | 2400                   | 1,20 "                            |
| Accumulateur d'eau chaude 150 l. | 400                    | 0,20 "                            |
| Cafetières                       |                        |                                   |

## QUELQUES CONSOMMATIONS TYPIQUES.

Le tableau ci-dessus donne des chiffres, et pour beaucoup, les chiffres sont peu représentatifs. Nous donnerons donc quelques exemples.

Prenons le cas d'un ménage de 4 personnes. L'expérience montre qu'en cas d'emploi d'une cuisinière électrique, la dépense journalière est de 5 à 6 Kwh., soit :

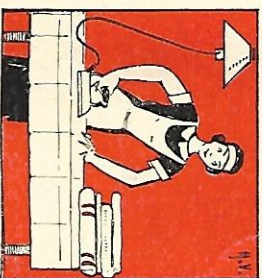
1,25 Kwh. à 1,5 Kwh., par personne et jour, ou 0,625 à 0,75 Fr.

Quelques autres exemples sous forme de tableau :

| O P É R A T I O N S                        | Consommation |                        |
|--|--------------|------------------------|
|  | en Kwh       | Coût par heure en Frs. |
| Porter 1 L. d'eau de 8 à 100° . . . . .    | 0,112        | 0,06 Fr.               |
| Préparer 4 tasses de café . . . . .        | 0,064        | 0,035 Fr.              |
| Cuire 1 litre de soupe . . . . .           | 0,230        | 0,12 Fr.               |
| Cuire 850 gr. de poisson . . . . .         | 0,240        | 0,12 Fr.               |
| Cuire 1500 gr. de bouilli . . . . .        | 0,320        | 0,16 Fr.               |
| Cuire 600 gr. de pommes de terre . . . . . | 0,150        | 0,075 Fr.              |
| Cuire un gros chou-fleur . . . . .         | 0,350        | 0,175 Fr.              |
| Rôti 1750 gr. de bœuf . . . . .            | 0,550        | 0,275 Fr.              |
| Rôti 4 côtelettes . . . . .                | 0,100        | 0,05 Fr.               |
| Rôti 3 entrecôtes . . . . .                | 0,100        | 0,05 Fr.               |
| Enlever 1 kgr. de veau . . . . .           | 0,800        | 0,40 Fr.               |
| Enlever 1 1/2 kgr. de porc . . . . .       | 0,900        | 0,45 Fr.               |
| Cuire 6 œufs 4 minutes . . . . .           | 0,036        | 0,02 Fr.               |
| Cuire 6 œufs 6 minutes . . . . .           | 0,048        | 0,025 Fr.              |
| Cuire 6 œufs 10 minutes . . . . .          | 0,060        | 0,03 Fr.               |
| 1 tarte . . . . .                          | 0,380        | 0,19 Fr.               |

**POUR FINIR :**  
**écoutons parler les appareils domestiques, ils disent :**

Je ne sais rien.  
 Je rends la ménagère de bonne humeur.  
 Un enfant peut me gouverner.  
 Jour et nuit, sans préparation, je suis prêt à servir.  
 D'une cuisine je fais un salon.  
 Je libère les bras pour un meilleur emploi.



## REMARQUES TRÈS IMPORTANTES

1° Tout notre système de tarification est basé sur les heures normales. Il ne sera donc pas tenu compte du changement d'heures (été) pour l'enclenchement et le déclenchement des pendules commandant les divers index.

2° Les abonnés qui disposent d'une source d'énergie autre que celle prise au réseau de la Régie communale, ne peuvent faire un choix parmi les tarifs qui précèdent. Un tarif, garantissant à la Centrale une utilisation normale de la puissance mise à disposition, leur est imposé.

### 3° Courant alternatif à basse tension.

Les consommations faites en courant alternatif à basse tension, dont les prix par KW-heure étaient précédemment de

Fr. **2,05** et Fr. **1,03**

dans les divers tarifs, seront dorénavant facturées à des prix unitaires réduits, respectivement, à

Fr. **1,95** et Fr. **0,98**

Les installations d'abonnés alimentées en courant continu seront raccordées gratuitement au réseau à courant alternatif.

Si ces abonnés demandent ce raccordement en-dehors les 12 mois de la mise en service du réseau à courant alternatif, ils bénéficieront, pendant la première année de leur embranchement sur ce nouveau réseau, d'un prix unitaire de Fr. **0,49** pour toute la partie de la consommation dépassant celle de l'année précédente.